

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0264

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Catherine BLAIN, Julie PUYSEGUER, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Absents :

Abderrazak ABOU EL FADEL, Jean-Philippe GORI

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	32
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	37



OBJET : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre-ville avec l'octroi d'une subvention de 30% du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire (coercitif) a été instauré pour certains immeubles ciblés, dans les rues principales, dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre-ville et de son patrimoine.

En 2025, la rue des Arceaux a été intégrée au périmètre de ravalement coercitif.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de retenir le dossier de subventionnement de ravalement suivant :

- l'immeuble situé 24 rue Léon Gambetta/18 rue des Arceaux propriété de la Copropriété 18 rue des Arceaux-24 rue Gambetta représentée par M. Cornuault. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 48 103,78 €. Le montant de la subvention accordée est de 23 521 €.

Ce dossier a été validé par Soliha et approuvé par la commission « transition écologique, aménagement, travaux, voirie, urbanisme » le 14 septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative à la demande d'inscription de Mont de Marsan, auprès de la Préfecture, sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeubles dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2025 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu la demande de subvention formulée par la Copropriété 18 rue des Arceaux-24 rue Gambetta représentée par M. Cornuault en date du 3 juin 2026 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé au 18 rue des Arceaux-24 rue Gambetta,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement, travaux, voirie,



urbanisme » en date du 14 septembre 2026,

Considérant que la demande de subvention est conforme au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – ATTRIBUER la subvention dans le cadre de la campagne de ravalement de façades de l'immeuble situé 18 rue des Arceaux-24 rue Gambetta appartenant à la Copropriété 18 rue des Arceaux-24 rue Gambetta représentée par M. Cornuault,

Article 2 – PRECISER que le montant des travaux subventionnables s'élevant à 48 103,78 €, la subvention accordée est de 23 521 €,

Article 3 -AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 7 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0264-DE

